

7.10 Dispositions particulières applicables à la zone forestière intégrée «For»

7.10.1 Constructions et usages autorisés

Seuls sont permis à l'intérieur de la zone For, les usages suivants:

- les usages de production forestière en compatibilité avec les habitats fauniques et les potentiels récréatifs (réf. art. 2.5.6 2));
- les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1 1));
- les chalets (réf. art. 7.1.11).

7.10.2 Constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- les sablières, «gravières» et extraction de minerai;
- les lieux d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;

7.10.3 Implantation

Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées sont celles prescrites à l'article 7.11 et suivants concernant les zones Va.

7.10.4

Coupe forestière

Toute coupe forestière doit se faire en conformité avec le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier établi par le ministère de l'Énergie et des Ressources.